

COMMUNE de : **GER**
(séance du :)

L'An Deux-Mil -....., et le..... du mois de..... les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de

- étaient présents :

- étaient absents :

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "**Création EP sécuritaire (SDEPA) 2022**
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21REP081

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage Public et déplacement des candélabres au niveau du Chemin de Pasquinat en coordination avec l'aménagement de la Maison "FAUSSAT"**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "\Création EP sécuritaire (SDEPA) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 452,95 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	145,30 €
- frais de gestion du SDEPA	60,54 €
TOTAL	1 658,79 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	932,31 €
- F.C.T.V.A.	262,18 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur (*)	403,76 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	60,54 €
TOTAL	1 658,79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,

Le MAIRE,

(*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"
soit "emprunt par le Syndicat"